



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 5 juin 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 5 JUIN 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Avenant modificatif du 29 mai 2020 numéro 1 à l'Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO)

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse

Arrêté du 6 avril 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Moselle

Arrêté du 23 mars 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aube

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 3 juin 2020 portant modification de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET
DU LOGEMENT**

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 3 Juin 2020 portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les

formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 3 Juin 2020 portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

RECTORAT

ARRÊTE 2020/1D portant Délégation aux Rectrices des académies du Grand Est à l'effet d'instituer et de réunir au sein de leur académie respective, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

Arrêté du 1^{er} juin 2020 portant délégation de signature – académie de Reims

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1651 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1652 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2019/2020

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1653 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation en apprentissage - Promotion 2019/2021

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1641 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1642 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2019/2020

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1643 du 18 mai 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace, pour les élèves en formation en apprentissage - Promotion 2019/2021

Décision n° 2020-0308 du 29 mai 2020 Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par la SA "ESPACE CHIRURGICAL AMBROISE PARÉ"- FINESS EJ (540000890) sur le site de la clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS ET: 540000445)

ARRÊTE ARS n°2020-1837 du 02/06/2020 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

DECISION ARS n°2020/0287 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder

aux données et informations contenues dans l'application «Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DECISION ARS n°2020/0288 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS n°2020/0289 du 27/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0271 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS »

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données dans l'application « SORMAS » selon les profils mentionnés

ARRETE N°2020-2016 abrogeant l'arrêté ARS-DT 2020-1817 du 28/05/2020 portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Select Société Nouvelle » sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM

ARRETE N° 2020-2017 abrogeant l'arrêté ARS/DT n°2020-1816 du 28/05/2020 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

ARRETE ARS n°2020- 2014 en date du 04/06/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est



PRÉFETE DE LA RÉGION GRAND-EST

Avenant modificatif numéro 1 à l'Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO)

2020/02

en date du 03 février 2020

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

VU l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles numéro 2020/ 02 en date du 03 février 2020

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/036 du 3 février 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/037 et l'arrêté préfectoral n°2020/004 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

VU la décision du ministre de la culture en date du 27 mai 2020 chargeant Madame Pauline Lurçon d'assurer l'intérim du poste de conservatrice régionale des monuments historiques adjoint à compter du 30 mars 2020

VU la décision du ministre de la culture en date du 3 mars 2020 chargeant Monsieur Romulad Goudeseune de l'intérim du poste de conservateur régional des monuments historiques adjoint à compter du 1er mars 2020

La directrice régionale des affaires culturelles arrête

Article I : dans l'arrêté de subdélégation de signature numéro 2020/02 en date du 3 février 2020 et pour les dispositions des articles 2a , 2b, 9 et 13

-Monsieur Romuald Goudeseune se substitue au nom de Madame Anne Lise Prez pour l'ensemble des subdélégations de signature conféré par Madame Christelle Creff, directrice régionale des affaires culturelle dans l'arrêté du 03 février 2020.

-Madame Pauline Lurçon se substitue au nom de Monsieur Nicolas Heyard Desjardin pour l'ensemble des subdélégations de signature conféré par Madame Christelle Creff, directrice régionale des affaires cutlurelles dans l'arrêté du 03 février 2020.

Les reste sans modifications.

Le 29 05 2020

La directrice régionale des affaires culturelles



Christelle Creff

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

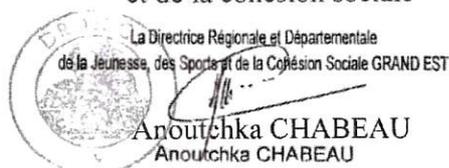
Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

16 Mars 2020

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Moselle,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-53 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 6 avril 2020

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

La Directrice départementale
de la cohésion sociale


Martine ARTZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-11, L313-11-2, L314-1, L314-4, L314-5, L314-7 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

23 May 2020

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pierre AUBERT

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la région Grand Est

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS
SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE
DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION
GRAND EST**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu les validations de candidature notifiées en vertu des articles R2122-37 et suivants ;

Vu l'arrêté de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Grand Est du 15 mai 2020, signé par Madame Isabelle NOTTER,

Article 1^{er}

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) ;
- Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère du travail

Article 2

La liste précédente prévue à l'arrêté du 15 mai 2020 est corrigée et modifiée.

Article 3

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER



PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 3 JUIN 2020

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 29 mai 2020 par Monsieur le Responsable Pédagogique du centre de formation AFTRAL, sis Av. du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

AFTRAL
Avenue du Général de Gaulle
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL METZ
ZAC de la Petite Woëvre
57070 METZ

AFTRAL TORVILLIERS
ZI de Torvilliers
10440 TORVILLIERS

AFTRAL REIMS
16-18, Rue du Val Clair
51100 REIMS

AFTRAL BISCHHEIM
4, Avenue de l'Énergie
67800 BISCHHEIM

AFTRAL SAUSHEIM
1, Avenue de Suisse
68390 SAUSHEIM

AFTRAL COLMAR
13, Rue Curie
68000 COLMAR

AFTRAL BAR-LE-DUC
Chez EPL AGLO
Technopôle Philippe de Vilmorin
55000 BAR-LE-DUC

AFTRAL EPINAL
Chez CHAMBRE SYNDICALE DES TRANSPORTEURS
1, Allée des Erables
88000 EPINAL

AFTRAL NIDERVILLER
Chez CENTRE PIGNON
Rue des Peupliers
57565 NIDERVILLER

AFTRAL VERDUN
Chez MV2L
ZI de Chicago
55100 VERDUN

AFTRAL MONDELANGE
Chez PEQUINOT
Impasse des Cyclamens
57300 MONDELANGE

AFTRAL CHARLEVILLE-MEZIERES
12 bis, Rue de l'Industrie
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

AFTRAL MAROLLES
Chez BAUDOIN BERTRAND FORMATION
ZI Vitry Marolles – Rue de la Violette
51300 MAROLLES

AFTRAL SAINT-DIZIER
Chez AUTO ECOLE BERNARD
9010, Route de Moeslains
52100 SAINT-DIZIER

AFTRAL CHAUMONT
Chez AUTO ECOLE CENTRALE
14 bis, Avenue du Général LECLERC
52000 CHAUMONT

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 28 février 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer

l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation

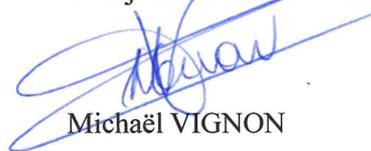
L'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant agrément du centre de formation AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 3 JUIN 2020

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 29 mai 2020 par Monsieur le Responsable Pédagogique du centre de formation AFTRAL, sis Av. du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

AFTRAL
Avenue du Général de Gaulle
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL METZ
ZAC de la Petite Woëvre
57070 METZ

AFTRAL TORVILLIERS
ZI de Torvilliers
10440 TORVILLIERS

AFTRAL REIMS
16-18, Rue du Val Clair
51100 REIMS

AFTRAL BISCHHEIM
4, Avenue de l'Énergie
67800 BISCHHEIM

AFTRAL SAUSHEIM
1, Avenue de Suisse
68390 SAUSHEIM

AFTRAL COLMAR
13, Rue Curie
68000 COLMAR

AFTRAL CHARLEVILLE-MEZIERES
12 bis, Rue de l'Industrie
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 28 février 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et*

continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,

- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant agrément du centre de formation AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND-EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE 2020/1D

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU, rectrice de l'académie de Reims ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à **Madame Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Strasbourg, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU**, Rectrice de l'académie de Reims à l'effet de l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Reims, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le

29 MAI 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Jean-Marc HUART

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

Rectorat **VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D 220-20 et D 222-35 ;

Secrétariat général

VU le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 par lequel Madame Agnès Walch Mension-Rigau est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020/97, 2020/98, 2020/99 et 2020/100 en date du 10 février 2020 portant délégation de signature à Madame Agnès Walch Mension-Rigau, rectrice de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'Académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la programmation des moyens, et à Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, de Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la programmation des moyens et de Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines, à :

▪ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe division des personnels enseignants en charge de l'intérim des fonctions de cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ;

attachés d'administration de l'Etat (AAE); secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES); adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES); adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF); personnels de direction; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants: professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Madame Corinne Fonseca, cheffe du bureau des pensions**

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Dans le périmètre de la direction des fonctions support et de l'expertise, à :

▪ **Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Madame Isabelle Arevalo-Allaire, cheffe de la division des affaires financières et logistiques**

- pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics
- pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
- pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
- pour la gestion des bourses
- pour les recours formés en matière d'attribution de bourses

▪ **Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques**

- pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires
- pour les demandes de conseil juridique
- pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
- pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
- pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

▪ **Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements**

- pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation
- pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation
- pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Dans le périmètre de la direction de la programmation des moyens à :

▪ **Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier**

- pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché,
- pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
- pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

▪ **Madame Marie-Christine Triboulat, cheffe de la division des examens et concours**

- pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
- pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
- pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
- pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
- pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
- pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

▪ **Madame Marie-Christine Jamotte-Crépin, cheffe de la division des systèmes d'information**

- pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

▪ **Monsieur Grégory Réghioua, chef du service commun de pilotage de la carte des formations et des emplois**

- pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
- pour la gestion des contrats aidés, assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et des AESH (Assistants des Elèves en Situation de Handicap).

Article 4 : La secrétaire générale de l'Académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 1^{er} juin 2020



Agnès Walch Mension-Rigau

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1651 du 18 mai 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de Santé Privé du Diaconat –
Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvia FREYMANN, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à
Colmar, suppléante

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne KEMPF, titulaire

Monsieur Gabriel BORGES, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Nora MEKKIOU, titulaire
Madame Btissam ELHIDANI, suppléante

Madame Sana SALAMY, titulaire
Madame Sarah BENDOUL , suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar,
titulaire

Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar,
suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1652 du 18 mai 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel, est établie comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvia FREYMANN, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyn KEMPF, titulaire

Monsieur Gabriel BORGES, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Djamilah PARAOUTY, titulaire
Madame Martine GRAEHLING, suppléante

Madame Trécy VASTE titulaire
Madame Audrey BOYER, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1653 du 18 mai 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation en apprentissage

Promotion 2019/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation en apprentissage est établie comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvia FREYMAN, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne KEMPF, titulaire

Monsieur Gabriel BORGES, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Mickaël WININGER, titulaire
Madame Laura DESGUILLES, suppléante

Madame Léa GUISE, titulaire
Madame Estelle GUIMARAES, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Fabienne HORNY, Aide-soignante - Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Alexia EHRARDT, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La Juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1641 du 18 mai 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Institut de formation du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvia FREYMANN, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Membres élus :

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, titulaire

Madame Anne HINGANT, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Jenna LEPRINCE, titulaire
Madame Mélissa FRICAUD, suppléante

Madame Élodie MAURISSE, titulaire
Madame Élise JACQUAT, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture, Maternité des Hôpitaux civils de Colmar, titulaire

Madame Brigitte VILLEREY, Auxiliaire de puériculture, Maternité du Pôle de Santé Privé du Diaconat Centre Alsace, suppléante

Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil Scheppler à Colmar, titulaire

Madame Stéphanie BERNARD, Auxiliaire de puériculture, MECS l'Envol RESONANCE Logelbach Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1642 18 mai 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'institut de formation du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel, est établie comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat –
Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvia FREYMANN, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à
Colmar, suppléante

Membres élus :

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, titulaire

Madame Anne HINGANT, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Marie KAUFFMANN, titulaire
Madame Boye CAMARA suppléante

Madame Julie SCHWEITZER, titulaire
Madame Laurine VOLMAR, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture, Maternité des Hôpitaux civils de Colmar, titulaire

Madame Brigitte VILLEREY, Auxiliaire de puériculture, Maternité du Pôle de Santé Privé du Diaconat
Centre Alsace, suppléante

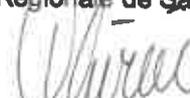
Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil Scheppler - Colmar, titulaire

Madame Stéphanie BERNARD, Auxiliaire de puériculture, MECS l'Envol RESONANCE - Logelbach Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1643 du 18 mai 2020

portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace, pour les élèves en formation en apprentissage

Promotion 2019/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'institut de formation du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation en apprentissage, est établie comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat –
Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvia FREYMANN, Directrice des soins du Pôle de Santé Privé du Diaconat – Centre Alsace à
Colmar, suppléante

Membres élus :

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, titulaire

Madame Anne HINGANT, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Léa PRAUD, titulaire
Madame Elsa VIDAL, suppléante

Madame Mylène REIBEL, titulaire
Madame Déborah MAMBRE, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture, Maternité des Hôpitaux civils de Colmar, titulaire

Madame Brigitte VILLEREY, Auxiliaire de puériculture, Maternité du Pôle de Santé Privé du Diaconat
Centre Alsace, suppléante

Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil Scheppler à Colmar, titulaire

Madame Stéphanie BERNARD, Auxiliaire de puériculture, MECS l'Envol RESONANCE Logelbach Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de Santé Privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction Générale

Décision n° 2020-0308 du 29 mai 2020
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par la SA
"ESPACE CHIRURGICAL AMBROISE PARE" – FINESS EJ (540000890) sur le site de la
clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS ET : 540000445)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU l'arrêté ARS-DISTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier adressé par la Clinique Ambroise Paré de Nancy en date du 14 avril 2020 informant que l'activité de chirurgie esthétique exercée sur le site de la Clinique Ambroise Paré à Nancy est centralisée exclusivement sur le site de la polyclinique de Gentilly ;

Considérant que l'activité de chirurgie esthétique est centralisée exclusivement sur le site de la polyclinique de Gentilly ;

Considérant que l'activité de de chirurgie esthétique n'est plus mise en œuvre sur le site de la Clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS ET : 540000445) ;

DECIDE

Article 1^{er} : De constater à la date de la présente décision, la caducité de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par la SA "ESPACE CHIRURGICAL AMBROISE PARE" – FINESS EJ (540000890) sur le site de la clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS ET : 540000445).

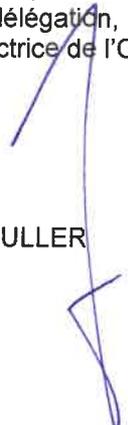
Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



ARRETE ARS n°2020-1837 du 02/06/2020

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N°193582 du 9 mars 2020 portant affectation de Monsieur Olivier DOSSO en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/01/2020.

ARRETE

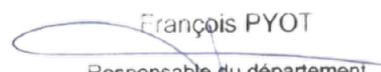
Article 1er : Monsieur Olivier DOSSO, relevant du corps des ingénieurs d'études sanitaires, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Marie-Ange DESAILLY-CHANSON
Directrice Générale de l'Agence Régional de Santé Grand Est

Par délégation de signature,



François PYOT
Responsable du département
gestion administrative et paie

DECISION ARS n°2020/0287 du 27/05/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange);

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU décision ARS n° 2020/0280 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des

personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Utilisateur
BERTRAND	Emilie	Utilisateur
BLOCQUAUX	Bruno	Utilisateur
BOGEN	Monique	Utilisateur
BOHIC	Nicole	Utilisateur
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur
BRATUN	Fanny	Utilisateur
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur
CHRETIEN	Hervé	Utilisateur
COUVAL	Alain	Utilisateur
DEJONG	Odile	Utilisateur
DEUTSCHER	Jean-Louis	Utilisateur
DOSSO	Olivier	Utilisateur
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur
EDEL	Claudine	Utilisateur
ELIAS	Hanane	Utilisateur
EL-MRINI	Tariq	Utilisateur
FIEROBE	François	Utilisateur
FRICHEMENT	Véronique	Utilisateur
HEBERT	Fanny	Utilisateur
JEANNARD	Christine	Utilisateur
GARA	Jean - Pierre	Utilisateur
GERDOLLE	Sabine	Utilisateur
GILLETTE	Solène	Utilisateur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur
GUERY	Joëlle	Utilisateur
HEBERT	Fanny	Utilisateur
HIMER	Lamia	Utilisateur
HENRY	Laurent	Utilisateur
HUBER	Valérie	Utilisateur
JENNER	Adeline	Utilisateur
KULAWICK	Marie-Jeanne	Utilisateur
LACOUR	Audrey	Utilisateur
LAMPIRE	Nicolas	Utilisateur
LAURENT	Olivier	Utilisateur
LE BALLE	Yves	Utilisateur
LEFEVER	Christelle	Utilisateur

MANGIN	Grazia	Utilisateur
MERKAL	Maïté	Utilisateur
MICHEL	Amélie	Utilisateur
MOOS	Katia	Utilisateur
NABOULET	Jean-Philippe	Utilisateur
OSBERY	Aline	Utilisateur
PAIN	Laure	Utilisateur
PASTOR	Martine	Utilisateur
PETERS	Sylvie	Utilisateur
PETIT	Géraldine	Utilisateur
PILLAY	Christine	Utilisateur
PIQUET	Eliane	Utilisateur
PIROUE	Sandrine	Utilisateur
PRINS	Céline	Utilisateur
REAL	Damien	Utilisateur
RIBS	Isabelle	Utilisateur
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur
SANGA	Mathieu	Utilisateur
SANTOS	Nicole	Utilisateur
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur
SCHMITT	Alain	Utilisateur
STREB	Caroline	Utilisateur
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur
TOBOLA	Hélène	Utilisateur
TOME	Lucie	Utilisateur
VALENCE	Christiane	Utilisateur
VILLET	Hervé	Utilisateur
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur

DECISION ARS n°2020/0288 du 27/05/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n°2020/0281 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
BARO	Emilie	Administrateur local
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
PAOLILLO	Sarah	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
BABILLOTTE	Marie	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BLOCQUAUX	Bruno	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BOHIC	Nicole	Enquêteur
BONNEAUD	Patricia	Enquêteur
BOREL	Béatrice	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur

CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELHOSTAL	Christiane	Enquêteur
DIETERLING	Annick	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDEL	Claudine	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MOOS	Katia	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NABOULET	Jean - Philippe	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur

PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIQUET	Eliane	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SETTO	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Véronique	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLENET	Nicolas	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur

DECISION ARS n°2020/0289 du 27/05/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0271 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS »

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment l'article 67 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'adhésion en date du 14/05/2020 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à l'offre de services « SORMAS » proposée par la Direction du numérique des ministères sociaux à disposition de toutes les Agences Régionales de Santé ;

VU la décision ARS n° 2020/0271 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS » ;

VU la décision ARS n°2020/0282 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0271 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS » ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter et d'enregistrer des données dans l'application « SORMAS » dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus

covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SORMAS » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

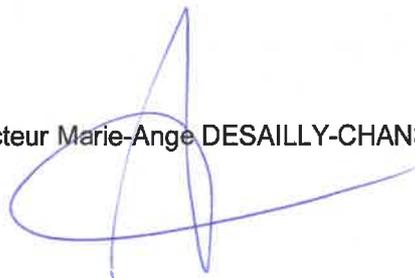
Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SORMAS »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données dans l'application « SORMAS » selon les profils mentionnés

Prénom	Nom	PROFIL1 SORMAS	PROFIL2 SORMAS
Abdelkader	OUKALI	Administrateur	
Lazare	AGBAHOUNGBA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Ulviyya	ALIZADA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sophie	ALSIBAI	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sylvie	ANDRE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Philippe	ANTOINE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Gwladys	ARNOULD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Charlotte	ARQUILLIERE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	ASTIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	AUBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Cécile	AUBREGE-GUYOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Anne	AUBRY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie	BABILLOTTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Julien	BACARI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Paul	BAJARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Aly	BALDE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clémence	BARLOY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Emilie	BARO	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nathalie	BAUDURET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jerôme	BEGUINET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	BEKTO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Tess	BELLANGER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	BERGMANN-VATRAN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Emilie	BERTRAND	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	BIASON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Christine	BIEBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	BIEHLMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Virginie	BIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Grégory	BILLIET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Philippe	BINDREIFF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Claire	BLOCH	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Bruno	BLOQUAUX	Superviseur de Surveillance	
Monique	BOGEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicole	BOHIC	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	BONNEAUD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	BONNEVAL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Béatrice	BOREL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Isabelle	BOREY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Isabelle	BORIE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	BOUCHOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corinne	BOUDESOCQUE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anaëlle	BOUQUET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fanny	BRATUN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	BRIDEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Suzanna	BRITO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Arielle	BRUNNER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Valérie	BURGY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Cédric	CABLAN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurent	CAFFET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Daouda	CAMARA	Superviseur de Surveillance	
Jean-Paul	CANAUD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Evelyne	CAPPE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Claudine	CARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Monique	CARLIER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nathalie	CHAMALY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	CHAUDEY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lucie	CHOUIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Claude	CHRETIEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Hervé	CHRETIEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Gilles	CLEMENT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Eric	CLOZET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne	COLLOTTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jocelyne	CONTIGNON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anthony	COULANGEAT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Alain	COUVAL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Carole	CRETIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Alexandra	DANOBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie	DASSONVILLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	DAUTHEL	Superviseur de Surveillance	
Isabelle	DAVID	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Carole	DAVID-GILLET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	DE LA COTTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Odile	DEJONG	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christiane	DELHOSTAL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lucette	DELIOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Odile	DEMAY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Aurélié	DE-MONPEZAT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Amélie	DEROTTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Marie	DESTIPS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Annick	DIETERLING	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sarah	DJEBBARA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lucien	DOPACO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jocelyne	DORION-LOOS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Olivier	DOSSO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Alexandrine	DUANT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Delphine	DUFRENNE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	DUFRESNOY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Virginie	DUMAIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	DURANG	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Daria	DZIEWIT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	ECKMANN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Rachid	EL BOURAOUI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yassine	EL KADDOURI	Superviseur de Surveillance	

Hanane	ELIAS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Tariq	EL-MRINI	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Adèle	ERNY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	ETIENNE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Patricia	FANDART	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Elisabeth	FIERFORT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
François	FIEROBE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	FLORQUIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clarisse	FONTAINE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	FONTANEL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Camille	FORTIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Vincent	FORTIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laetitia	FOURTOU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sébastien	FOUSSE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean-Louis	FUCHS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Cécile	GAILLIARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Rémi	GALLET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Amélie	GALLOIS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sabrina	GANTNER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean-Pierre	GARA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Jennifer	GASIS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	GAVOILLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Agathe	GEHIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	GENTEUR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clotilde	GENTILS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sabine	GERDOLLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Peggy	GIBSON	Superviseur de Surveillance	
Solène	GILLETTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marion	GIROUARD-DINE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clémence	GIROUX	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	GNYLEC- CHAMOULARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Léa	GRAINCOURT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	GRAN-AYMERICH	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	GROSSI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christophe	GUALA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Joëlle	GUERY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Dorothée	GUILBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	GUYOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Ouiza	HADDOU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie	HALVICK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	HAMBOURGER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Véronique	HANSMANN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Valérie	HANSSLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fanny	HEBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	HENQUEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurent	HENRY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lamia	HIMER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yohan	HMEIDI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Myriam	HODLER-MULLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Brigitte	HOUEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	HUBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	IGGIOTTI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	JACQUEMIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pascal	JACQUOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	JAEGGY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Adeline	JENNER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Elise	JOLLY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corinne	JUE DE ANGELI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Annic	KAISLING-DOPFF	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Olivier	KALCH	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Annie	KLEIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Odile	KLIPPENSPIES- RAULET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	KUENTZMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Jeanne	KULAWICK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Roxane	KUSNIERZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corine	KUYE-LOEUILLET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Carole	LABARRE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean-Jacques	LABROT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Audrey	LACOUR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nacera	LADJELATE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jérôme	LAMOUCHE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicolas	LAMPIRE	Superviseur de Surveillance	
Aurore	LANDY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Suzelle	LARDIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Olivier	LAURENT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yves	LE BALLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	LE GOFF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	LEFEVER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	LEICARRAGUE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie- Véronique	LESOUF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pierre	LESPINASSE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie- Laurence	LOEFFLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Adélina	LOPES	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
N'as	LOPEZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Béatrice	MAGI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	MAHOUT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Delphine	MAILIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Bastien	MAILLEFAUD	Superviseur de Surveillance	
Grazia	MANGIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Héloïse	MARESCQ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Joséphine	MAROTTA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Jérôme	MARTIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	MARTINOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	MASSON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sébastien	MATHERON-	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

	BATAILLE		
Etienne	MATHIEU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Guillaume	MAUFFRE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Josiane	MAURER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Antoinette	MAURER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Julien	MAURICE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne	MERCIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Thomas	MERCIER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Isabelle	MERLOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Maïté	MERKAL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Martine	MEYER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Amélie	MICHEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Christine	MICHEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sébastien	MINABERRIGARAY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pauline	MION	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	MONIOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sandra	MONTEIRO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	MONZEIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Katia	MOOS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Delphine	MOREL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Anne-Rose	MORIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	MORISY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Laure	MOUCHETTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Juliette	MOUQUET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yasmine	MOURGUES - BASTIEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lidiana	MUNEROL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Romance	NGOLLO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Edwige	OLIVIERO	Superviseur de Surveillance	
Aline	OSBERY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Manon	PAGANO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Denis	PAGET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	PAIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sarah	PAOLILLO	Superviseur de Surveillance	
Martine	PASTOR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Josée	PELLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pascale	PERROT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	PETERS	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Géraldine	PETIT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christine	PILLAY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Béatrice	PILON	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Edwige	PIQUET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Eliane	PIQUET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Diane	PIVOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christian	PLACE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lionel	POTIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	PRINS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Matthieu	PROLONGEAU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Vivien	PRUVOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Catherine	RAMI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Maxime	RANSAY-COLLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Auldric	RATAJCZAK	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	REGIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	REITZER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Claire	REMY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lydie	REVOL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nicolas	REYNAUD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Isabelle	RIBS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christine	RINCK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corinne	RISSE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Olivier	ROBAT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Hélène	ROBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
José	ROBINOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Aurélié	ROZET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Antoine	ROUGIEUX	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sandra	RUAU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	SACILOTTO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Michel	SAINT-MAURICE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Mourad	SAM	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Iskandar	SAMAAN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Camille	SANCHEZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Mathieu	SANGA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicole	SANTOS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Magali	SAUVAGE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Rémi	SAUVAGEOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	SCHALL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Angélique	SCHENA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clarisse	SCHICHEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Cécile	SCHIEBER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Aida	SCHMIDT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Alain	SCHMITT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corinne	SCHOULER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christine	SCHRAMM	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvia	SEMERCI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	SIEGRIST	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Alice	SIMON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	SIMON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	SIMONIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sarah	SIOUALA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Frédéric	SLIWA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fabienne	SOURD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Bruno	SPATZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	STEMPFLIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	STEVANCE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Caroline	STREB	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lise	SUTTER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Youssef	TAHAR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Ouafa	TARFAOUI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Brigitte	TETEVUIDE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Luce	THIBOUT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Dominique	THIRION	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lucie	TOME	Superviseur de Surveillance	
Claire	TRICOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Grégoire	URBAIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Agnès	VALCU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christiane	VALENCE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	VALETTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	VEUILLEMENOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marine	VILLAUME	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicolas	VILLENET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Hervé	VILLET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nora	VINCENT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christèle	VOLODIMER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Béatrice	WEBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	WEISS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Marie	WERNER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean	WIEDERKEHR	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Agnès	WOLF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fabienne	WOLFF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Irmine	ZAMBELLI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	ZIADA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	ZIEGLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nadège	ZIMMERMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	ZIMMERMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sabhib	ZIREK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Profils :

1) Superviseur de Surveillance = Toutes les fonctionnalités sont actives sauf la configuration, la gestion des utilisateurs et la gestion des cas et les fonctionnalités associées.

2) Agent de surveillance = Gestion des cas et événements, planification, accès tableau de bord.

3) Agent de cas, Agent de contact = Complément de gestion des cas et événements, planification, accès tableau de bord.

4) Administrateur = Toutes les fonctionnalités sont actives sauf la configuration d'épidémie restreinte.

5) Superviseur de Contact = Fonctions d'organisation du suivi (assignation, partage, visite, événement, tableau de bord).

ARRETE N° 2020-2016 du 04/06/2020

**Abrogeant l'arrêté ARS-DT 2020-1817 du 28/05/2020
portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« Ambulances Select Société Nouvelle »
sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2020-1817 du 28/05/2020 portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Select Société Nouvelle » sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID19 a entraîné un retard administratif ne permettant pas la transmission de l'ensemble des pièces réglementaires du dossier d'agrément de la société « Ambulances Select Société Nouvelle »,

./.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS/DT 2020-1817 du 28/05/2020 portant agrément de la société de transports sanitaires n° 67-024526 dénommée « Ambulances Select Société Nouvelle » sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE N° 2020-2017 du 04/06/2020

**Abrogeant l'arrêté ARS/DT n°2020-1816 du 28/05/2020
Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select
Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2011/344 du 01 juin 2011 portant agrément de la société « Select Ambulances SARL »
- VU** l'arrêté ARS N°2012/269 du 27 avril 2012 portant utilisation d'un nom commercial pour une implantation de la société « Select Ambulances SARL »
- VU** l'arrêté ARS/DT n°2020-1816 du 28/05/2020 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID19 a entraîné un retard administratif ne permettant pas la transmission de l'ensemble des pièces réglementaires du dossier d'agrément de la société « Ambulances Select Société Nouvelle »,

./.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS/DT 2020-1816 du 28/05/2020 retirant l'agrément de transports sanitaires n° 67-022210 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM **est abrogé**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Stéphanie JAEGGY
Déléguée territoriale adjointe du Bas-Rhin
ARS Grand Est



P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS n°2020- 2014 en date du 04/06/2020
Portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le code de la sécurité sociale ;**
- Vu le code du travail ;**
- Vu le code de la défense ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;**
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**
- Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;**
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**
- Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**
- Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;**
- Vu le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;**
- Vu l'arrêté ARS n°2020-1250 en date du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;**
- Vu la nomination de M. Frédéric REMAY en qualité de Directeur du Cabinet et des Territoires avec effet du 02 juin 2020,**

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;
 - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, avis, convention ou correspondance dans le champ relatif à la pharmacie et à la biologie médicale.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 : DIRECTION DU CABINET ET DES TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur du Cabinet et des Territoires, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction du Cabinet et des Territoires sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

2.1 CABINET DE DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein du Cabinet de direction sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VILLENET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Nicolas LAMPIRE**, adjoint du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VILLENET** et de **M. Nicolas LAMPIRE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par Mme Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du pôle et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Nicolas LAMPIRE</p> <p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment de l'offre médico-sociale du pôle, par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité médico-sociale du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables. <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité offre de proximité du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS -TS.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, chef du service de l'offre médico-sociale

- Mme Delphine MAILIER, chef du service soins de proximité
- Mme Laure GRAN-AYMERICH, chef du service territorial santé environnement
- Mme Laurence ZIADA, chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation.

En cas d'absence simultanée de la déléguée territoriale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie WERNER</p> <p style="text-align: center;">Chef du service de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Delphine MAILIER</p> <p style="text-align: center;">Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des

	<p>véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laurence ZIADA, Chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Milène HUGUENIN-ADNET Responsable des soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Valérie PAJAK Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de

<p style="text-align: center;">Mme Elisabeth LAGILLE</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service offre sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - labellisation ; - l'approbation des EPRD des établissements médico-sociaux - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements sanitaires après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Roxane KUSNIERZ, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « action territoriale - soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL** et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Laure VEUILLEMENOT, Chef du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au chef du service, ou par Mme Marion GIROUARD-DINE, chargée de projet.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Béatrice HUOT Chef par intérim du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice HUOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service, ou par M. Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales
<p>Mme Béatrice HUOT Chef du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Sarah DJEBBARA, chargée de programme de santé.	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	--

2.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Aline OSBERY, adjointe à la Déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET et de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Amélie DEROTTE</p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé - PDSA - transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la

<p>par Mme le Dr Odile DE JONG, conseiller médical</p>	<p>Direction de l'offre sanitaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et adjointe au chef du service, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à

<p>Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>l'eau de source embouteillée</p>
<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical et par Mme le Dr Odile DE JONG, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.7 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric CABLAN, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Céline PRINS, adjointe au Délégué territorial et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN et de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- Mme Isabelle BOREY, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial
- M. le Dr Jean-Pierre GARA, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mathilde BERTIN, adjointe au chef de pôle.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle BOREY</p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOREY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de pôle et chef du service prévention.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service
<p style="text-align: center;">Mme Emilie BERTRAND</p> <p style="text-align: center;">adjointe au chef de pôle et chef du service eau</p> <p style="text-align: center;">M Julien MAURICE</p> <p style="text-align: center;">chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que

	les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et adjointe au chef du service, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon

2.8 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Claire - Lise DRUCKER**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux
- **Mme Hanane ELIAS**, Chef du service territorial des établissements de santé

- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projet
- Mme Hélène ROBERT, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, de Mme Claire - Lise DRUCKER, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Maïté MERKAL et de Mme Hélène ROBERT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maïté MERKAL, Directrice de projet, pour la thématique « Transports sanitaires »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT); - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Claire - Lise DRUCKER</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire - Lise DRUCKER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie PARIS, Adjointe au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux et par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - les arrêtés de tarification; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hanane ELIAS</p> <p>Chef du service territorial des établissements de</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;

<p style="text-align: center;">santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane ELIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maiïté MERKAL, Directrice de projet</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Hanane ELIAS et de Mme Maiïté MERKAL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Laure POLO, chargée de mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et adjointe au chef du service, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Clémence AUGUSTIN</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée par Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée

2.9 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée territoriale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline JENNER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Stéphanie JAEGGY**, adjointe de la Déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Martine PASTOR Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Antoine PIED Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p align="center">Mme Stéphanie JAEGGY</p> <p align="center">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY pour la Caisse des Ecoles, la délégation de signature sera exercée par Mme Grazia MANGIN</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Clémence AUGUSTIN</p> <p align="center">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.10 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center"><u>SERVICE ETABLISSEMENTS</u></p> <p align="center">Mme Fanny BRATUN</p> <p align="center">Chef du service Etablissements</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, la délégation de signature sera exercée, pour ce qui le concerne, par M. Sébastien MINABERRIGARAY, Coordinateur du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures

	<p>budgétaires et comptables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Katia MOOS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL</p> <p style="text-align: center;">Chef du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, ou Mme Juliette MOUQUET, ingénieurs d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.11 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée territoriale, chef du service action territoriale et conseiller médical
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, de **M. le Dr Alain COUVAL** et de **Mme Lucie TOME**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Géraldine CUGINI</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Chantal ROCH</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service santé environnement ou M. Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur et eaux de loisirs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme RIBS Isabelle</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions</p>

<p>Chargée de projet de l'unité des soins de proximité</p>	<p>relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADEL ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
<p>M. le Dr Alain COUVAL</p> <p>Chef du service action territoriale, conseiller médical et responsable par intérim de l'unité - animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son unité ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient le Directeur du Cabinet et des Territoires et les Délégués Territoriaux dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à Mme **Virginie CAYRE**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2020-1250 en date du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale Adjointe, le Directeur du Cabinet et des Territoires, la Directrice de Cabinet et les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

